



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2022-205

En date du 23 novembre 2022

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - TELETHON

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par le service Vie Associative et Evènementiel à l'occasion de l'organisation du Téléthon les vendredi 02 et samedi 03 décembre 2022,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre du Téléthon qui se déroulera du vendredi 02 décembre, 18h au samedi 03 décembre 2022, 18h, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel de ville situé côté rue Léon Godin matérialisé par des barrières qui sera réservé à un parcours de kart et à une exposition de voitures anciennes.

ARTICLE 2 :

Le vendredi 02 décembre 2022, seuls les spectateurs du concert situé à la Salle Léo Lagrange seront autorisés à stationner leur véhicule entre 18h et minuit, sous présentation de leurs billets.

Tout autre véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 3 :

Il appartiendra aux organisateurs en nombre suffisant, de signaler et de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité sur le parking de l'Hôtel de Ville situé côté rue Léon Godin matérialisé par des barrières.

ARTICLE 4 :

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIFFUSION :

Le Demandeur,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de Persan,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Beaumont sur Oise,
Monsieur le Responsable de la société Sèpur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 23 novembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,

Dominique PYCK